



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 7 juillet 2026

Président de Séance : M. N'DIAYE.

Date de convocation : 2 juillet 2026.

Membres présents : (10) M. N'DIAYE, M. LEHENOFF, Mme AKPINAR-ISTIGHAM, Mme MAGLICA, M. CHRETIEN, Mme SIMONE, Mme GINDRE, M. JASPART, Mme JACQUENET, Mme BERTUCAT.

Membres excusés représentés : (4) Mme KOENDERS représentée par M. N'DIAYE, Mme TENENBAUM représentée par Mme AKPINAR-ISTIGHAM, M. FOUSSET représenté par M. LEHENOFF, M. FOUILLOT représenté par Mme GINDRE.

Membres excusés : (3) Mme GERBET, Mme VIAN, Mme GAUTHIE.

Objet : Attribution de subventions aux associations – exercice 2026

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon est appelé à verser des subventions de fonctionnement pour les associations suivantes :

⇒ **Union Départementale des CCAS (UDCCAS)** : une subvention de fonctionnement 2026 de 25 000€ dans le but de dynamiser, consolider le réseau de ses adhérents, lui apporter un appui dans la mise en œuvre de projets, organiser des temps de partage d'expériences, d'informations et de formations.

⇒ **Croix Rouge Française unité locale Dijon Métropole** : une subvention de 11 000 € pour le fonctionnement du Samu Social pour l'année 2025. Cette structure mobile permet d'aller au-devant des personnes sans domicile fixe ou en grande précarité, en s'efforçant de leur trouver hébergement, écoute, nourriture, boissons fraîches l'été et chaudes l'hiver. Elle assure des maraudes tous les soirs à partir de 20h jusqu'à minuit du 1 novembre au 31 mars. Le reste de l'année, cette structure est présente sur le territoire métropolitain aux mêmes heures deux fois par semaine.

⇒ **Restaurants du Cœur, relais du Cœur** : une subvention de 66 000 € pour aider, soulager et accompagner les personnes les plus défavorisées, principalement dans le domaine alimentaire afin de favoriser la mise en œuvre du projet associatif, une convention de financement est proposée en annexe.

⇒ **Société d'Entraide et d'Action Psychologique SEDAP** : une subvention de 5 000 € pour mener des missions d'accueil, de diagnostic, de soins, d'accompagnement, de prévention, de formation, de ressources et de réduction des risques, plus particulièrement pour l'action « échange de seringues ». Afin de favoriser la mise en œuvre du projet associatif, une convention de financement est proposée en annexe.

⇒ **OPAD, l'association des seniors dijonnais**

Il a été présenté au conseil d'administration du 2 juillet 2025 une nouvelle CPOM avec l'OPAD pour les trois saisons 2025-2026-2027.

Cette convention a été élaborée en saisons plutôt qu'en années civiles comme précédemment car plus adaptées au rythme de l'association. Elle a débuté au 1^{er} septembre 2025 et prendra fin le 31 août 2028.

Ainsi, l'OPAD s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs et actions suivants :

Axe 1 : La lutte contre l'isolement et le maintien du lien social,

Axe 2 : L'accompagnement dans l'évolution de l'âge,

Axe 3 : L'innovation et le développement de l'OPAD.

Les actions de l'Association sont déclinées en fiches-actions, précisées en annexes de la CPOM jointe en annexe et signée en 2025.

Le CCAS s'engage à verser une subvention de 415 000 € par saison pour financer les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités selon les modalités définies dans la CPOM 2025-2027.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le versement des subventions de fonctionnement de 25 000 € pour l'UDCCAS, 11 000 € pour la Croix Rouge Française, 66 000 € pour les Restaurants du Cœur, 5 000 € pour la SEDAP, et 415 000 € pour l'OPAD ;

- autorisent la Présidente ou son représentant légal à approuver et à signer les conventions de financement correspondantes et à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale ;

- disent que les sommes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

M. N'DIAYE, Mme TENENBAUM représentée par Mme AKPINAR-ISTIKUAM, M. CHRETIEN et Mme GINDRE ne participent pas au vote.

Adoptée à l'unanimité par les autres membres.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Massar N'DIAYE

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Ressources internes : 1